
**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 6 octobre 2015 à 19 h
Bureau d'arrondissement, 6854, rue Sherbrooke Est**

PRÉSENCES :

Monsieur Réal MÉNARD, maire d'arrondissement
Monsieur Éric Alan CALDWELL, conseiller du district d'Hochelaga
Madame Laurence LAVIGNE LALONDE, conseillère du district de Maisonneuve-Longue-Pointe
Madame Karine BOIVIN ROY, conseillère du district de Louis-Riel
Monsieur Richard CELZI, conseiller du district de Tétéraultville

AUTRES PRÉSENCES :

Monsieur Jacques SAVARD, directeur d'arrondissement
Madame Myriame BEAUDOIN, directrice de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Monsieur Pierre MORISSETTE, directeur de la Direction des travaux publics
Monsieur Daniel SAVARD, directeur de la Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social
Monsieur Denys CYR, directeur de la Direction des services administratifs
Monsieur Magella RIOUX, secrétaire d'arrondissement
Madame Annick BARSALOU, secrétaire d'arrondissement substitut

Et

Monsieur Martial Mallette, commandant, Service de police de Montréal, poste de quartier 23
Monsieur Claude Paradis, sergent, Service de police de Montréal, poste de quartier 23

NOMBRE DE PERSONNES PRÉSENTES :

Environ 18 citoyen(ne)s.

Ouverture de la séance.

Le maire d'arrondissement déclare la séance ouverte à 19 h 05.

CA15 27 0317

Adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté en modifiant le montant total inscrit à l'ordre du jour, au point 20.01 :

20.01 Accorder des contributions financières à divers organismes pour une somme totale de ~~850~~ \$ 2 350 \$ provenant du budget de soutien aux élu(e)s pour l'année 2015 - 1155298011.

Et en ajoutant le point suivant :

40.12 Accepter la somme de 23 750 \$ que le propriétaire des lots projetés 5 714 630, 5 714 631 et 5 714 632, situés sur la rue Rousseau, à l'est de la rue Paul-Pau, doit transmettre à la Ville de Montréal conformément au Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) et au Règlement relatif à la cession aux

fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (14-026), à titre de frais de parcs - 1155851002.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.02

CA15 27 0318

Suspendre la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 6 octobre 2015.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Richard CELZI

Et résolu :

De suspendre la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 9 octobre 2015. Il est 19 h 08.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.03

CA15 27 0321

Reprendre la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 6 octobre 2015.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

De reprendre la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 6 octobre 2015. Il est 19 h 43.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.03

Déclarations des élus(e)s.

Le maire, monsieur Réal Ménard, fait le bilan sur la quantité de bacs bruns distribués à ce jour aux citoyens de l'arrondissement. De plus, monsieur Ménard demande aux citoyens d'être patients et indulgents durant les travaux en cours pour la réalisation du Quartier vert. Il s'agit d'un important chantier situé entre les rues Pie-IX et Viau lequel se déroulera sur plusieurs mois. Enfin, monsieur Ménard se dit préoccupé par l'infestation des frênes par l'agrile. Il fait le point sur les travaux effectués jusqu'à maintenant pour lutter contre l'infestation.

La conseillère du district de Louis-Riel, madame Karine Boivin Roy, revient sur l'inauguration des sentiers du boisé Jean-Milot. Elle indique que cet espace qui était autrefois un dépotoir favorise maintenant la réduction des îlots de chaleur et qu'il permettra d'augmenter la qualité de vie des citoyens du district. Elle énumère les nouveaux atouts et caractéristiques du parc. Elle profite de l'occasion pour remercier le Comité de surveillance Louis-Riel et salue le dévouement de ses acteurs. De plus, madame Boivin Roy rend hommage aux aînés de l'arrondissement et fait un lien avec la journée internationale des personnes âgées du 1^{er} octobre dernier. Elle souligne que certains aînés subissent des abus et de la discrimination et elle invite à visiter le site web Éducaloi.

Le conseiller du district d'Hochelaga, monsieur Éric Alan Caldwell, souligne le succès qu'ont eu, cet été, les nouveaux aménagements du parc Morgan auprès des citoyens et rend hommage aux concepteurs et réalisateurs de ce projet. Monsieur Caldwell se dit aussi préoccupé par l'infestation des frênes par l'agrile. Il salue l'implication des partenaires, dont l'Alliance pour la forêt urbaine. Il fait le constat que le défi à relever est grand, que l'arrondissement accuse un certain retard dans la plantation des nouveaux arbres à la suite de l'abattage d'arbres infectés, mais demeure confiant et fait de cet enjeu sa priorité.

La conseillère du district de Maisonneuve-Longue-Pointe, madame Laurence Lavigne Lalonde informe les citoyens que l'Éco-quartier d'Hochelaga, dont les locaux étaient situés sur la rue Ontario, a déménagé ses bureaux dans l'édifice qui abrite le bain Morgan. Les heures d'ouverture sont les mêmes et elle invite les citoyens à visiter leur site internet afin d'obtenir plus d'information.

Période de questions des citoyens sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour.

Aucune question.

Période de questions des citoyens d'ordre général.

La période de questions débute à 19 h 55.

Micheline Tremblay La citoyenne déplore l'état des allées de pétanque du parc Pierre-Bédard. Elle demande s'il est possible de les entretenir deux fois par année. Elle déplore aussi l'état de propreté du parc laissé par les dîneurs et demande s'il est possible d'y avoir une présence policière.

Monsieur Réal Ménard et madame Karine Boivin-Roy répondent à la citoyenne.

Sébastien Dubreuil Le citoyen demande si une patinoire sera installée au parc Beauclerk cet hiver, contrairement à l'hiver 2014-2015. Il dépose une pétition pour retrouver cette patinoire et éviter la perte d'autres patinoires extérieures dans l'arrondissement.
Dépôt d'un document.

Monsieur Réal Ménard et madame Laurence Lavigne-Lalonde répondent au citoyen.

Marie-Ève Duval La citoyenne demande à quel moment la rue Marie-Ange du Faubourg Contrecoeur sera pavée et éclairée. De plus, elle veut savoir si le plan d'aménagement initial du Faubourg sera maintenu et s'il existe un plan de stationnement pour ce secteur.

Messieurs Pierre Morissette, Réal Ménard et Richard Celzi répondent à la citoyenne.

Lilianne Neveu La citoyenne demande s'il est possible d'interdire les camions, les roulotte et les génératrices provenant des productions cinématographiques qui s'installent régulièrement devant les résidences de son quartier. Elle demande s'il est possible de privilégier d'autres endroits pour stationner ces véhicules.

Monsieur Réal Ménard et madame Lavigne Lalonde répondent à la citoyenne.

André Riendeau Le citoyen demande quels seront les effets que le déversement des égouts projeté dans le fleuve Saint-Laurent est susceptible d'entraîner sur l'environnement et les résidents de l'arrondissement.

Monsieur Réal Ménard répond au citoyen.

Madame Laurence Lavigne-Lalonde et Messieurs Réal Ménard et Éric Alan Caldwell commentent.

Dina Bruno Préoccupée par la présence de nombreuses prostituées, la citoyenne demande s'il est possible d'avoir une surveillance policière accrue, notamment le soir, sur la rue Saint-Catherine près de l'avenue Jeanne-D'Arc. De plus, elle demande s'il serait possible qu'il y ait un travail concerté entre la police et les centres de femmes voisins.

Messieurs Réal Ménard, Martial Mallette et Éric Alan Caldwell répondent à la citoyenne.

Monsieur Réal Ménard répond à la question inscrite sur la liste de la part de madame Claudy Beaulieu qui a quitté la salle. La question concerne la construction d'un passage à niveau entre les rues Pierre-Bernard et Hector.

La période de questions se termine à 20 h 38.

CA15 27 0322

Suspendre la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 6 octobre 2015.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Richard CELZI

Et résolu :

De suspendre la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 6 octobre 2015. Il est 20 h 38.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA15 27 0323

Reprendre la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 6 octobre 2015.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

De reprendre la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 6 octobre 2015. Il est 20 h 48.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.07

CA15 27 0324

Approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 1^{er} septembre 2015 et des séances extraordinaires tenues les 1^{er} et 17 septembre 2015.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Richard CELZI

Et résolu :

D'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 1^{er} septembre 2015 et des séances extraordinaires tenues les 1^{er} et 17 septembre 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.08

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 1er septembre 2015, à 18 h 15.

CA15 27 0325

Accorder des contributions financières à divers organismes pour une somme totale de 2 350 \$ provenant du budget de soutien aux élus(e)s pour l'année 2015.

Il est proposé par Éric Alan CALDWELL

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

D'accorder 6 contributions financières pour une somme totale de 2 350 \$ aux organismes suivants :

Organisme : Communauté chrétienne Saint-Donat de Montréal
Projet : Bazar du 8, 9 et 10 octobre 2015
District : Louis-Riel
Montant : 150 \$

Organisme : Soleil OSM
Projet : Contribution pour activités annuelles
District : Hochelaga
Montant : 350 \$

Organisme : Club de pétanque « La Boule-au-But »
Projet : Contribution pour achat de matériel
District : Hochelaga
Montant : 150 \$

Organisme : Les Toits de Mercier
Projet : Aide financière pour l'aménagement d'un jardin communautaire
District : Maire (500 \$) / Tétreaultville (500 \$)
Montant : 1 000 \$

Organisme : Cercle de l'amitié de l'âge d'or Saint-Bernard
Projet : Contribution pour activités annuelles
District : Tétreaultville
Montant : 350 \$

Organisme : Club social des Amis de Saint-Fabien
Projet : Contribution pour activités annuelles
District : Louis-Riel
Montant : 350 \$

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.01 1155298011

CA15 27 0326

Accorder une contribution financière de 13 000 \$ à l'organisme Y'a quelqu'un l'aut'bord du mur pour le programme éco-quartier, provenant du budget de fonctionnement de la Division des études techniques de l'année 2015.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'accorder une contribution financière de 13 000 \$ à l'organisme Y'a quelqu'un l'aut'bord du mur, pour le programme éco-quartier, provenant du budget de fonctionnement de la Division des études techniques de l'année 2015;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.02 1152818022

CA15 27 0327

Approuver le bail par lequel l'arrondissement loue pour trois (3) ans, à compter du 1er septembre 2015 à l'organisme « Programme d'information sur le travail et la recherche d'emploi de Montréal » (PITREM), un espace 3 936 pi² sis au 7962, rue Hochelaga pour un loyer total de 97 140 \$ avant les taxes.

Il est proposé par Richard CELZI

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

D'approuver et de ratifier le bail de location de trois (3) ans, à compter du 1^{er} septembre 2015, avec l'organisme « Programme d'information sur le travail et la recherche d'emploi de Montréal » (PITREM)

pour un espace d'une superficie de 365,65 m² (3 936 pi²) situé au 7962, rue Hochelaga, pour un loyer annuel de 31 932 \$ (8,11 \$/pi²) la première année, de 32 376 \$ (8,23 \$/pi²) la deuxième année et de 32 832 \$ (8,34 \$/pi²) la troisième année, pour un loyer total de 97 140 \$ avant les taxes;

D'imputer ces sommes conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.03 1156318008

CA15 27 0328

Approuver le bail de location de trois (3) ans avec l'organisme « Le Chez-Nous de Mercier-Est » pour un espace de 5 732 pi² situé au 7958-7962, rue Hochelaga, pour un loyer total de 62 220 \$ avant les taxes.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Richard CELZI

Et résolu :

D'approuver le bail de location de trois (3) ans avec l'organisme « Le Chez-Nous de Mercier-Est » pour des locaux d'une superficie de 438,24 m² (4 707 pi²) situés au 7958, rue Hochelaga et de 95,23 m² (1 025 pi²) situés au 7962 (2^e étage), rue Hochelaga, pour un loyer annuel de 20 460 \$ (3,57 \$/pi²) la première année, de 20 736 \$ (3,62 \$/pi²) la deuxième année et de 21 024 \$ (3,67 \$/pi²) la troisième année, pour un loyer total de 62 220 \$ avant les taxes;

D'imputer ces sommes conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.04 1156318007

CA15 27 0329

Approuver la prolongation du bail par lequel la Ville loue de Madame Lorraine Martel et Monsieur Serge Séguin pour une période additionnelle de deux ans, à compter du 1^{er} novembre 2015, des locaux d'une superficie totale d'environ 78,97 m², situés au rez-de-chaussée de l'immeuble sis au 6761, rue Beaubien Est, à des fins d'activités communautaires et de loisirs pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonnette, pour un loyer total de 24 967,08 \$.

Il est proposé par Karine BOIVIN ROY

appuyé par Réal MÉNARD

Et résolu :

D'approuver la prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue de Lorraine Martel et Serge Séguin, pour une période de deux ans, à compter du 1^{er} novembre 2015, un local, au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 6761, rue Beaubien Est d'une superficie d'environ 78,97 m², à des fins communautaires et de loisirs, moyennant un loyer total de 24 967,08 \$ non taxable, le tout selon les termes et conditions prévus à la convention de prolongation du bail;

D'autoriser le secrétaire d'arrondissement à signer ledit bail, au nom de la Ville de Montréal - arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonnette;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ». Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.05 1156025014

CA15 27 0330

Approuver la prolongation du bail par lequel la Ville loue de la Fabrique de la paroisse Notre-Dame-d'Anjou, des locaux de 506,79 m² (Loisirs Saint-Justin), au rez-de-chaussée et au sous-sol de l'Église, situés au 5055-A rue Joffre, pour une période additionnelle de deux (2) ans, à compter du 1^{er} septembre 2015 jusqu'au 31 août 2017, à des fins d'activités communautaires et de loisirs pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, moyennant un loyer total de 65 570,00 \$ non taxable.

Il est proposé par Richard CELZI

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

D'approuver la prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue de la Fabrique de la paroisse Notre-Dame-d'Anjou, des locaux de 506,79 m² (Loisirs Saint-Justin), au rez-de-chaussée et au sous-sol de l'Église, situés au 5055 A rue Joffre, pour une période additionnelle de deux (2) ans, à compter du 1^{er} septembre 2015 jusqu'au 31 août 2017, moyennant un loyer total de 65 570,00 \$ non taxable, le tout selon les termes et conditions prévus à la prolongation de bail;

D'autoriser le secrétaire d'arrondissement à signer ledit bail, au nom de la Ville de Montréal - arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ». Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.06 1156025008

CA15 27 0331

Approuver et ratifier les conventions avec trois organismes, pour la réalisation de divers projets qui s'inscrivent dans le cadre du programme « Intervention de milieu pour les jeunes de 12-30 ans » et accorder une contribution financière totale de 17 602 \$.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

D'approuver et ratifier les conventions avec trois organismes, pour la réalisation de divers projets qui s'inscrivent dans le cadre du programme « Intervention de milieu pour les jeunes de 12-30 ans »;

D'accorder une contribution financière totale de 17 602 \$ aux trois organismes désignés, pour la réalisation de divers projets qui s'inscrivent dans le cadre du PIJM :

L'Antre-jeunes de Mercier-Est	5 867 \$
Centre des jeunes Boyce-Viau	5 867 \$
Le projet Harmonie	5 868 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel, section « Aspects financiers »;

D'autoriser M. Daniel Savard, directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer les conventions au nom de la Ville de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.07 1151221009

CA15 27 0332

Approuver la convention avec la compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (Canadien National - CN) permettant la construction d'un passage à niveau sur l'emprise ferroviaire entre les avenues Souigny et Dubuisson dans l'axe de la rue Liébert.

Il est proposé par Richard CELZI

appuyé par Réal MÉNARD

Et résolu :

D'approuver la convention intervenue entre la Ville de Montréal et La compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (CN) permettant la construction d'un passage à niveau sur l'emprise ferroviaire entre les avenues Souigny et Dubuisson dans l'axe de la rue Liébert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.08 1156223001

CA15 27 0333

Affirmer, par résolution, l'accord de l'arrondissement afin d'interdire l'utilisation du sifflet de train sur le territoire de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve en vue de la construction du passage à niveau de la rue Liébert, conformément à l'article 23.1 de la loi sur la sécurité ferroviaire.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

D'affirmer l'accord de l'arrondissement d'interdire l'utilisation du sifflet de train sur le territoire de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve en vue de la construction du passage à niveau de la rue Liébert, conformément à l'art. 23.1 de la *Loi sur la sécurité ferroviaire*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.09 1156223004

CA15 27 0334

Attribuer à la compagnie Auto Métivier inc. (Lévis Toyota) un contrat de 23 794,10 \$, taxes incluses, pour la fourniture d'une automobile hybride pour la Division de la voirie. - Autoriser une dépense totale de 23 794,10 \$, taxes incluses, et autoriser la disposition du véhicule 134-05093.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'attribuer à la compagnie Auto Métivier inc. (Lévis Toyota) un contrat de 23 794,10 \$, taxes incluses, pour la fourniture d'un véhicule hybride, conformément aux documents de l'appel d'offres 14-13736;

D'autoriser une dépense totale de 23 794,10 \$, taxes incluses;

D'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers »;

D'autoriser la disposition du véhicule 134-05093.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.10 1155315014

CA15 27 0335

Attribuer à la compagnie Les produits d'entreposage Pedlex ltée un contrat de 70 532,75 \$, taxes incluses, pour l'acquisition et l'installation d'un système de palettier pour l'entrepôt de la voirie, conformément aux documents de l'appel d'offres sur invitation 15-14379.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Richard CELZI

Et résolu :

D'attribuer à la compagnie Les produits d'entreposage Pedlex Itée, un contrat de 70 532,75 \$, taxes incluses, pour l'acquisition et l'installation d'un système de palettier pour l'entrepôt de la voirie conformément aux documents d'appel d'offres 15-14379;

D'autoriser une dépense totale de 70 532,75 \$, taxes incluses;

D'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.11 1155315019

CA15 27 0336

Attribuer à la firme Les Excavations Super inc., un contrat de 82 793,50 \$, taxes incluses, pour des travaux de construction d'un passage à niveau piétonnier et cyclable sur l'emprise ferroviaire du CN dans l'axe de la rue Liébert, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2015-021.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Richard CELZI

Et résolu :

D'attribuer à la firme Les Excavations Super inc., un contrat de 82 793,50 \$, taxes incluses, pour des travaux de construction d'un passage à niveau piétonnier et cyclable sur l'emprise ferroviaire du CN dans l'axe de la rue Liébert, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2015-021;

D'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.12 1156223007

CA15 27 0337

Attribuer à la firme Les Excavations Super inc., un contrat de 82 793,50 \$, taxes incluses, pour des travaux de construction d'un passage à niveau piétonnier et cyclable sur l'emprise ferroviaire du CN dans l'axe de la rue Liébert, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2015-021 et autoriser une dépense totale de 151 445,62 \$, taxes incluses.

Il est proposé par Richard CELZI

appuyé par Réal MÉNARD

Et résolu :

D'attribuer à la firme Les Excavations Super inc., un contrat de 82 793,50 \$, taxes incluses, pour des travaux de construction d'un passage à niveau piétonnier et cyclable sur l'emprise ferroviaire du CN dans l'axe de la rue Liébert, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2015-021;

D'autoriser une dépense totale de 151 445,62 \$, taxes incluses, comprenant le contrat attribué à la firme Les Excavations Super inc., les contingences et les incidences reliés au projet;

D'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.12 1156223007

CA15 27 0338

Attribuer à la firme Poirier Fontaine architectes inc., un contrat de services professionnels de 98 878,50 \$, taxes incluses, pour le projet de réfection et de mise aux normes de la piscine Édouard-Montpetit, conformément aux documents d'appel d'offres public 2015-013.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

D'attribuer à la firme Poirier Fontaine architectes inc., un contrat de services professionnels de 98 878,50 \$, taxes incluses, pour le projet de réfection et de mise aux normes de la piscine Édouard-Montpetit, conformément aux documents d'appel d'offres public 2015-013;

D'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.13 1156320003

CA15 27 0339

Attribuer à la firme Poirier Fontaine architectes inc., un contrat de services professionnels de 98 878,50 \$, taxes incluses, pour le projet de réfection et de mise aux normes de la piscine Édouard-Montpetit, conformément aux documents d'appel d'offres public 2015-013 et autoriser une dépense totale de 118 654,20 \$, taxes incluses.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Réal MÉNARD

Et résolu :

D'attribuer à la firme Poirier Fontaine architectes inc., un contrat de services professionnels de 98 878,50 \$, taxes incluses, pour le projet de réfection et de mise aux normes de la piscine Édouard-Montpetit, conformément aux documents d'appel d'offres public 2015-013;

D'autoriser une dépense totale de 118 654,20 \$, taxes incluses, comprenant le contrat attribué à la firme Poirier Fontaine architectes inc., les frais accessoires et les contingences, le cas échéant;

D'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.13 1156320003

CA15 27 0340

Attribuer à la firme 9176-7277 Québec inc. (GoCube.com), un contrat de 136 590,30 \$, taxes incluses, pour la gestion des effets mobiliers disposés sur la voie publique lors de procédures d'évictions sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour les années 2016, 2017 et 2018, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14552.

Il est proposé par Richard CELZI

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

D'attribuer à la firme 9176-7277 Québec inc. (GoCube.com), un contrat de 136 590,30 \$, taxes incluses, pour la gestion des effets mobiliers disposés sur la voie publique lors de procédures d'évictions sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour les années 2016, 2017 et 2018, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14552;

D'autoriser une dépense totale de 136 590,30 \$, taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.14 1155315018

CA15 27 0341

Attribuer à la firme LV Construction, un contrat de 273 700 \$, taxes incluses, pour l'aménagement de la place des Réceptions et des ajustements au parc Dézéry-Lafontaine dans le cadre du programme pilote Quartier intégré (QI) 2015, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2015-019.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

Attribuer à la firme LV Construction, un contrat de 273 700 \$, taxes incluses, pour l'aménagement de la place des Réceptions et des ajustements au parc Dézéry-Lafontaine dans le cadre du programme pilote Quartier intégré (QI) 2015, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2015-019;

D'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.15 1151169006

CA15 27 0342

Attribuer à la firme LV Construction, un contrat de 273 700 \$, taxes incluses, pour l'aménagement de la place des Réceptions et des ajustements au parc Dézéry-Lafontaine dans le cadre du programme pilote Quartier intégré (QI) 2015, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2015-019 et autoriser une dépense totale de 338 390 \$, taxes incluses.

Il est proposé par Éric Alan CALDWELL

appuyé par Réal MÉNARD

Et résolu :

D'attribuer à la firme LV Construction, un contrat de 273 700 \$, taxes incluses, pour l'aménagement de la place des Réceptions et des ajustements au parc Dézéry-Lafontaine dans le cadre du programme pilote Quartier intégré (QI) 2015, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2015-019;

D'autoriser une dépense totale de 338 390 \$, taxes incluses comprenant le contrat attribué à la firme LV Construction, les frais accessoires et les contingences, le cas échéant.

D'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.15 1151169006

CA15 27 0343

Attribuer à Arboriculture de Beauce inc., un contrat de 294 594,69 \$, taxes incluses, pour des travaux d'abattage et d'essouchement d'arbres dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour une période 6 mois, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14719 et affecter une somme de 300 000,00 \$ du surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense -1156716002.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

D'attribuer à Arboriculture de Beauce Inc., un contrat de 294 594,69 \$, taxes incluses, pour des travaux d'abattage et d'essouchement d'arbres dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, pour une période 6 mois, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14719;

D'affecter une somme de 300 000,00 \$, taxes incluses, provenant du surplus de l'arrondissement à cette fin;

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.16 1156716002

CA15 27 0344

Attribuer à la firme Groupe ABF inc., un contrat de 526 441,78 \$, taxes incluses, pour des travaux de reconstruction et d'aménagement de sections de trottoirs sur diverses rues de l'arrondissement, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2015-020.

Il est proposé par Richard CELZI

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

D'attribuer à la firme Groupe ABF inc. un contrat de 526 441,78 \$, taxes incluses, pour les travaux de reconstruction et d'aménagement de sections de trottoirs sur diverses rues de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (PRR 2015), conformément aux documents de l'appel d'offres public 2015-020.

D'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.17 1150836009

CA15 27 0345

Attribuer à la firme Groupe ABF inc., un contrat de 526 441,78 \$, taxes incluses, pour des travaux de reconstruction et d'aménagement de sections de trottoirs sur diverses rues de l'arrondissement, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2015-020 et autoriser une dépense totale de 617 829,71 \$, taxes incluses.

Il est proposé par Karine BOIVIN ROY

appuyé par Richard CELZI

Et résolu :

D'attribuer à la firme Groupe ABF inc. un contrat de 526 441,78 \$, taxes incluses, pour les travaux de reconstruction et d'aménagement de sections de trottoirs sur diverses rues de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (PRR 2015), conformément aux documents de l'appel d'offres public 2015-020.

D'autoriser une dépense totale de 617 829,71 \$, taxes incluses, comprenant le contrat attribué à la firme Groupe ABF inc., les frais accessoires et les contingences, le cas échéant.

D'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.17 1150836009

CA15 27 0346

Approuver le projet « Lire c'est payant » dans le cadre de la Semaine des bibliothèques publiques du Québec qui se tiendra du 17 octobre au 1er novembre 2015.

Il est proposé par Éric Alan CALDWELL

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

D'approuver le projet « Lire c'est payant » dans le cadre de la Semaine des bibliothèques publiques du Québec qui se tiendra du 17 octobre au 1^{er} novembre 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.01 1150506008

CA15 27 0347

Déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'équipements sportifs supra locaux pour le projet de réfection et de mise aux normes du tracé des lignes du plancher du gymnase au centre Pierre-Charbonneau et autoriser une participation financière de 50 000 \$. Mandater le directeur des services administratifs à signer tout engagement relatif à cette demande.

Il est proposé par Éric Alan CALDWELL

appuyé par Richard CELZI

Et résolu :

De déposer une demande d'aide financière au Programme d'équipements sportifs supra locaux pour le projet de réfection et de mise aux normes du tracé des lignes du plancher du gymnase au centre Pierre-Charbonneau et d'autoriser une participation financière de l'arrondissement de 50 000 \$;

De mandater le directeur des services administratifs pour représenter l'arrondissement et signer tous les documents nécessaires à cette demande d'aide financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.02 1156320005

CA15 27 0348

Approuver la planification du Programme de remplacement de véhicules pour l'année 2016, autoriser une dépense maximale de 1 000 000 \$ à même le budget de remplacement des véhicules de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et autoriser une dépense maximale de 261 000 \$ à même le budget de remplacement des véhicules de la Division des services techniques et soutien logistique aux installations.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'approuver la planification du Programme de remplacement de véhicules de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2016 au montant maximal de 1 000 000 \$;

D'approuver la planification du Programme de remplacement de véhicules de la Division des services techniques et soutien logistique aux installations pour l'année 2016 au montant maximal de 261 000 \$;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations inscrites au sommaire dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.03 1155315017

CA15 27 0349

Accepter le règlement hors cour pour la somme de 245 000 \$ en capital, intérêts et frais d'une action en dommages intentée par la Ville de Montréal contre 2862-5622 Québec inc., f.a.s.n. Le Groupe St-Lambert, Intact compagnie d'assurance et Les entreprises en plomberie Pierre Poulin inc.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

D'autoriser le règlement hors cour pour la somme de 245 000 \$ en capital, intérêts et frais d'une action en dommages intentée par la Ville de Montréal contre 2862-5622 Québec inc., f.a.s.n. Le Groupe St-Lambert, Intact compagnie d'assurance et Les entreprises en plomberie Pierre Poulin inc.;

D'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.04 1156413005

CA15 27 0350

Avis de motion - Règlement imposant une taxe relative aux services, à compter du 1er janvier 2016, à tous les immeubles de l'arrondissement (RCA15-27008) - exercice financier 2016.

Avis de motion est donné par monsieur Réal Ménard qu'il sera présenté à une séance subséquente du conseil d'arrondissement le Règlement imposant une taxe relative aux services, à compter du 1er janvier 2016, à tous les immeubles de l'arrondissement - exercice financier 2016 (RCA15-27008).

40.01 1150676002

CA15 27 0351

Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin d'ajouter de nouvelles dispositions sur la gestion des espaces de stationnement et la promotion du développement durable (01-275-106).

Avis de motion est donné par monsieur Réal Ménard qu'il sera présenté à une séance subséquente du conseil d'arrondissement le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin d'ajouter de nouvelles dispositions sur la gestion des espaces de stationnement et la promotion du développement durable (01-275-106).

40.02 1156399004

CA15 27 0352

Adoption du premier projet - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin d'ajouter de nouvelles dispositions sur la gestion des espaces de stationnement et la promotion du développement durable (01-275-106).

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'adopter le premier projet du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin d'ajouter de nouvelles dispositions sur la gestion des espaces de stationnement et la promotion du développement durable (01-275-106).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.02 1156399004

CA15 27 0353

Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcoolisées ou non alcoolisées et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Richard CELZI

Et résolu :

D'autoriser et de ratifier l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 10) et les dispositions aux règlements s'y rattachant;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 10);

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance permettant la vente, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 10) de la nourriture et des boissons alcooliques ou non alcooliques, dans des kiosques aménagés à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.03 1154252001

CA15 27 0354

Édicter une ordonnance visant l'implantation d'un « passage pour enfants » près d'un terrain de jeux sur le tronçon de la rue Contrecoeur situé entre les rues Myra-Cree et Jean-Pierre-Ronfard.

Il est proposé par Richard CELZI

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3 (1)), l'ordonnance permettant l'implantation, devant l'aire de jeux du parc Carlos-d'Alcantara, d'un passage pour enfants, orienté est-ouest, sur la portion de la rue Contrecoeur, située entre les rues Myra-Cree et Jean-Pierre-Ronfard, liant l'allée Normand-McLaren et l'accès à l'aire de jeux du parc Carlos-d'Alcantara, ainsi que la modification de la signalisation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.04 1156728003

CA15 27 0355

Édicter une ordonnance visant l'implantation de passages pour piétons sur les tronçons des rues Gabrièle-Frascadore et Duchesneau situés entre les rues Myra-Cree et Jean-Pierre-Ronfard.

Il est proposé par Richard CELZI

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3 (1)), l'ordonnance permettant l'implantation de deux passages pour piétons dans l'axe des accès de l'allée Norman McLaren donnant sur la portion des rues Gabrièle-Frascadore et Duchesneau située entre Myra-Cree et Jean-Pierre-Ronfard, ainsi que la modification de la signalisation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.05 1156728005

CA15 27 0356

Édicter une ordonnance modifiant le sens unique existant, du nord vers le sud, sur la rue Desjardins, entre les rues Hochelaga et Ontario.

Il est proposé par Éric Alan CALDWELL

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3 (3)), l'ordonnance permettant de modifier le sens unique existant, du nord vers le sud, sur la rue Desjardins, entre les rues Hochelaga et Ontario.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.06 1153089009

CA15 27 0357

Édicter une ordonnance visant à instaurer des arrêts obligatoires sur la rue La Fontaine, aux approches Est et Ouest de l'avenue Guybourg.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3 (3)), l'ordonnance permettant d'instaurer des arrêts obligatoires sur la rue La Fontaine, aux approches Est et Ouest de l'avenue Guybourg.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.07 1153089005

CA15 27 0358

Adopter le projet particulier PP27-0215 en vue de permettre le maintien des d'activités d'entraide communautaire à l'intérieur du bâtiment sis au 2166, avenue d'Orléans, entre les rues de Rouen et Ontario Est.

ATTENDU que le conseil d'arrondissement a adopté, à sa séance tenue le 7 juillet 2015, le premier projet de résolution pour le projet particulier PP27-0215;

ATTENDU la tenue, en date du 1er septembre 2015, d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet particulier et l'adoption, le même jour, d'un second projet de résolution;

ATTENDU qu'aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet particulier n'a été reçue en temps opportun;

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009);

Un second projet de résolution du projet particulier PP27-0215 dont l'objet est de permettre le maintien à des fins d'activités d'entraide communautaire à l'intérieur du bâtiment sis au 2166, avenue d'Orléans, localisé entre les rues de Rouen et Ontario Est, et ce, malgré les dispositions apparaissant à l'article 124 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), aux conditions suivantes :

1. Le caractère résidentiel de l'immeuble doit être maintenu.
2. L'installation d'une enseigne commerciale est interdite.
3. L'occupation autorisée par la présente résolution doit débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.
4. La présente résolution entre en vigueur conformément à la loi.
5. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.08 1150603005

CA15 27 0359

Adopter le projet particulier PP27-0216 modifiant le projet particulier PP27-0129 qui a permis la démolition de deux bâtiments industriels situés au 2310 et aux 2320 à 2330, avenue Aird et la construction d'un projet résidentiel de quatre étages, localisé entre les rues Hochelaga et de Rouen.

ATTENDU que le conseil d'arrondissement a adopté, à sa séance tenue le 7 juillet 2015, le premier projet de résolution pour le projet particulier PP27-0216;

ATTENDU la tenue, en date du 1er septembre 2015 d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet particulier et l'adoption, le même jour, d'un second projet de résolution;

ATTENDU qu'aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet particulier n'a été reçue en temps opportun;

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009);

La résolution du projet particulier PP27-0216 modifiant le projet particulier PP27-0129 qui a permis la démolition de deux bâtiments industriels situés au 2310 et aux 2320-2330, avenue Aird et la construction d'un projet résidentiel de 4 étages, localisé sur les lots 5 096 384 et 5 096 385, selon les conditions énumérées ci-dessous, et ce, malgré les dispositions apparaissant aux plans joints aux annexes A et B du projet particulier PP27-0129 :

1. L'article 2 du projet particulier PP27-0129 est modifié par le remplacement des lots et du mot « 1 881 716 et 1 881 448 » par les lots et le mot « 5 096 384 et 5 096 385 ».
2. L'article 10 du projet particulier PP27-0129 est modifié par le remplacement du mot « de » par le mot « ne » apparaissant après le mot « stationnement ».
3. La section V du projet particulier PP27-0129 est abrogée.
4. L'intitulé de la section VI du projet particulier PP27-0129 est modifié par la suppression du mot « volumétrie ».
5. L'article 17 du projet particulier PP27-0129 est remplacé par l'article suivant :
« 17. L'implantation, les matériaux, la hauteur et l'alignement de construction doivent être conformes aux plans joints à l'annexe B. »
6. Le projet particulier PP27-0129 est modifié par l'ajout de la section VII.I et de l'article suivant :
« 20.1 Les plans soumis aux fins de la délivrance d'un permis de construction, de transformation ou visant l'aménagement des espaces extérieurs devront faire l'objet d'une révision architecturale en vertu des dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) conformément aux dispositions apparaissant aux articles 20.2 et 20.3 de la présente résolution.

20.2 Aux fins de la délivrance d'un permis de construction et de transformation visant l'apparence des bâtiments mentionnés à la présente résolution, en plus des critères prévus à l'article 669 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), les critères suivants s'appliquent :

1. Les travaux de construction et de transformation doivent :
 - a) sauvegarder le caractère du bâtiment tout en maintenant la qualité de son expression architecturale et de ses composantes;
 - b) préserver l'homogénéité de l'ensemble et l'intégrité architecturale du bâtiment lorsque les travaux de transformation visent l'une de ses caractéristiques;
 - c) assurer la mise en valeur du caractère de l'ensemble des bâtiments en ce qui a trait aux formes, aux types et à la coloration des matériaux.

20.3. Aux fins de la délivrance d'un permis de transformation visant l'aménagement des espaces extérieurs illustrés sur les plans joints à l'annexe A de la présente résolution, en plus des critères prévus à l'article 669 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), les critères suivants s'appliquent :

1. Les aménagements extérieurs doivent :
 - a) assurer la mise en valeur des espaces extérieurs autant sur le domaine privé que sur le domaine public;
 - b) privilégier l'utilisation d'espèces de végétaux indigènes et résistants aux conditions associées à l'entretien des rues et des trottoirs. »

7. Le projet particulier PP27-0129 est modifié par le remplacement des plans de l'annexe A par les plans suivants :

Plans numérotés « P101, P102 et P103 préparés par la firme d'architectes-paysagistes Hodgins et associés », estampillés le 12 juin 2015 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

8. L'annexe B du projet PP27-0129 est modifié par l'ajout des plans suivants :

Plans intitulés « Plan d'implantation daté du 5 mars 2015 », « Élévation avant daté du 5 mars 2015 », « Élévation arrière daté du 5 mai 2015 » et « Élévations latérales daté du 10 avril 2015 » préparés par Marco Manini, architecte, et estampillés le 12 juin 2015 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

9. Le projet particulier PP27-0129 est modifié par l'ajout de l'article suivant :

« **21.1** Le cabanon apparaissant au plan de l'annexe A devra être déplacé de manière à réduire sa visibilité de la voie publique ou être dissimulé derrière un écran végétal opaque.

10. L'article 22 du projet particulier PP27-0129 est modifié par la suppression des mots « de démolition et » apparaissant après les mots « Les travaux ».

11. Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 36 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

12. Toute personne qui occupe ou utilise une partie de lot, un lot, un terrain ou une construction, en autorise l'occupation ou l'utilisation, ou érige ou permet l'érection d'une construction, en contravention à l'une des dispositions à la présente résolution, commet une infraction et est passible de la pénalité prévue au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009).

13. La présente résolution entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE A

Plans numérotés « P101, P102 et P103 préparés par la firme d'architectes-paysagistes Hodgins et associés », estampillés le 12 juin 2015 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

ANNEXE B

Plans intitulés « Plan d'implantation daté du 5 mars 2015 », « Élévation avant daté du 5 mars 2015 », « Élévation arrière daté du 5 mai 2015 » et « Élévations latérales daté du 10 avril 2015 » préparés par Marco Manini, architecte, estampillés le 12 juin 2015 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.09 1150603006

CA15 27 0360

Adopter le projet particulier PP27-0218 afin de permettre la démolition d'un bâtiment commercial situé au 5780, rue Sherbrooke Est et la construction d'un bâtiment mixte (résidentiel-commercial).

ATTENDU que le conseil d'arrondissement a adopté, à sa séance tenue le 7 juillet 2015, le premier projet de résolution sur projet particulier PP27-0218;

ATTENDU la tenue, en date du 1er septembre 2015, d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet particulier et l'adoption, le 17 septembre 2015, d'un second projet de résolution;

ATTENDU qu'aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet particulier n'a été reçue en temps opportun;

Il est proposé par Karine BOIVIN ROY

appuyé par Richard CELZI

Et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009);

La résolution du projet particulier PP27-0218 afin de permettre la démolition d'un bâtiment commercial situé au 5780, rue Sherbrooke Est et la construction d'un bâtiment mixte (résidentiel - commercial) sur le lot 1 361 585, et ce, malgré les dispositions des articles 9, 34 et 60 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), selon les descriptions et conditions suivantes :

1. La hauteur maximale autorisée est fixée à 6 étages et 20,5 mètres, et ce, malgré l'article 9 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

2. La densité maximale autorisée est fixée à 4,5, et ce, malgré l'article 34 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

3. Le bâtiment n'a pas à respecter les dispositions relatives à l'alignement de construction prescrit, et ce, malgré l'article 60 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), mais doit néanmoins respecter les conditions suivantes :

- L'alignement de construction donnant sur la rue Lacordaire doit être situé à une distance minimale de 1,5 mètre de la limite de lot;

- L'alignement de construction donnant sur la rue Monsabré doit être situé à une distance minimale de 1,5 mètre de la limite de lot;

- L'alignement de construction donnant sur la rue Sherbrooke Est doit être situé à une distance minimale de 0,6 mètre de la limite de lot.

5. Le bâtiment doit faire l'objet d'une révision architecturale en vertu des dispositions du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), et ce, avant la délivrance du permis de construction.

6. La demande de permis de démolition doit être accompagnée d'une demande de permis pour la construction d'un bâtiment. Une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 322 300 \$ doit être déposée avant l'émission du permis de démolition. Cette lettre de garantie bancaire pourra être remise au demandeur lors de la complétion des travaux de construction du bâtiment projeté.

7. Une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 5 000 \$ doit être déposée avant l'émission du permis de démolition et être maintenue jusqu'à la fin des travaux d'aménagement des espaces libres extérieurs.

8. Les travaux de démolition et de construction autorisés par la présente résolution doivent débiter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.
9. Les travaux de construction doivent débiter dans les 24 mois suivant la fin de la démolition.
10. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.
11. Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.10 1155092007

CA15 27 0361

Adopter le second projet de résolution du projet particulier PP27-0219 autorisant la démolition du bâtiment vacant situé aux 4325-4347, rue de Rouen et l'agrandissement du bâtiment industriel situé aux 2251-2253, avenue Létourneux.

ATTENDU que le conseil d'arrondissement a adopté, à sa séance tenue le 1er septembre 2015, le premier projet de résolution sur projet particulier PP27-0219;

ATTENDU la tenue, en date de ce jour, d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet de règlement;

Il est proposé par Éric Alan CALDWELL

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009);

Un second projet de résolution du projet particulier PP27-0219 autorisant la démolition d'un bâtiment vacant situé aux 4325-4347, rue de Rouen et l'agrandissement du bâtiment situé aux 2251-2253, avenue Létourneux, et ce, malgré les dispositions des articles 10, 124, 553 et 561 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), selon les descriptions et conditions suivantes :

1. La hauteur maximale autorisée est fixée à 12 mètres, et ce, malgré l'article 10 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).
2. L'usage «bureau» est autorisé à tous les niveaux du bâtiment, et ce, malgré l'article 124 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).
3. Les manœuvres d'accès et de sortie d'une unité de chargement peuvent ne pas respecter l'obligation de rejoindre la voie publique en marche avant, et ce, malgré l'article 553 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).
4. Le projet peut avoir un déficit en cases de stationnement pour un maximum de cinq cases, et ce, malgré l'article 561 Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).
5. Le bâtiment doit faire l'objet d'une révision architecturale en vertu des dispositions du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), et ce, avant la délivrance des permis de transformation.
6. Une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 175 067 \$ doit être déposée avant l'émission du permis de démolition. Cette lettre de garantie bancaire pourra être remise au demandeur lors de la complétion des travaux de transformation projetés.
7. Les travaux de démolition et de transformation autorisés par la présente résolution doivent débiter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.
8. Les travaux de transformation doivent débiter dans les 24 mois suivant la fin de la démolition.

9. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

10. Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.11 1155092009

CA15 27 0362

Accepter la somme de 23 750 \$ que le propriétaire des lots projetés 5 714 630, 5 714 631 et 5 714 632, situés sur la rue Rousseau, à l'est de la rue Paul-Pau, doit transmettre à la Ville de Montréal conformément au Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) et au Règlement relatif à la cession aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (14-026), à titre de frais de parcs.

Il est proposé par Richard CELZI

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

D'accepter la somme de 23 750 \$ que le propriétaire des lots projetés 5 714 630, 5 714 631 et 5 714 632, situés sur la rue Rousseau, à l'est de la rue Paul-Pau, doit transmettre à la Ville de Montréal conformément au Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) et au Règlement relatif à la cession aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (14-026), à titre de frais de parcs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.12 1155851002

Déposer le rapport de statistiques mensuelles des permis et inspections pour le mois de septembre 2015.

Déposer les rapports des décisions déléguées et les listes des bons de commande pour les mois de mai, juin et juillet 2015.

Période de questions des membres du conseil.

Aucune question des membres du conseil.

70.01

Levée de la séance.

Considérant que l'ordre du jour est complété, le maire d'arrondissement, monsieur Réal Ménard, déclare la séance levée à 21 h 16.

70.02

Réal MÉNARD
Maire d'arrondissement

Magella RIOUX
secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 3 novembre 2015.